

**PROSPECTUS SIMPLIFIE DU FCP**  
**« BNP PARIBAS OBLI ETHEIS »**

**A. PARTIE STATUTAIRE**

**1 - PRESENTATION SUCCINCTE**

<b><u>DENOMINATION</u></b> :	<b>BNP PARIBAS OBLI ETHEIS</b>
<b><u>FORME JURIDIQUE</u></b> :	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
<b><u>COMPARTIMENTS</u></b> :	Non
<b><u>NOURRICIER</u></b> :	Non
<b><u>SOCIETE DE GESTION</u></b> :	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT
<b><u>DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE</u></b> :	BNP PARIBAS FUND SERVICE FRANCE
<b><u>DEPOSITAIRE</u></b> :	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
<b><u>COMMISSAIRE AUX COMPTES</u></b> :	DELOITTE & ASSOCIES
<b><u>COMMERCIALISATEUR</u></b> :	BNP PARIBAS et les sociétés du groupe BNP PARIBAS

**2 - INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION**

**CLASSIFICATION** : Obligations et autres titres de créances libellés en euro

**OPCVM D'OPCVM** : Non

**OBJECTIF DE GESTION** :

L'objectif de gestion de l'OPCVM est d'obtenir, sur un horizon d'investissement minimum de 3 ans, une performance proche de celle de l'indice de référence du marché obligataire de la zone Euro Barclays Euro-Aggregate, par un investissement sur des titres de sociétés qui intègrent dans leur fonctionnement des critères de développement durable tels que définis ci-dessous.

**INDICATEUR DE REFERENCE** :

L'indicateur de référence est l'indice Barclays Euro-Aggregate. Il est défini, calculé (coupons réinvestis) en euro et publié par la banque Barclays Capital. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum.

**STRATEGIE D'INVESTISSEMENT** :

**1. STRATEGIE ET ACTIFS PRINCIPAUX UTILISES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :**

Le processus d'investissement de la gestion obligataire comprend quatre phases :

1. le comité obligataire dégage les principaux axes de la politique de gestion obligataire, en terme de sensibilité aux taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit.
2. les responsables de la gestion obligataire déterminent ensuite les scénarios de taux et de crédit pour l'allocation quantitative du risque en terme de sensibilité cible et d'exposition aux risques de crédit.
- les émetteurs sont sélectionnés sur trois critères : les recommandations émises par les analystes spécialisés sur le risque de crédit et sur l'aspect extra-financier des émetteurs, l'étude des écarts de rémunération entre les signatures et enfin le respect dans leur fonctionnement des critères de développement durable couvrant la responsabilité sociale et/ou la responsabilité environnementale et/ou le gouvernement d'entreprise. BNP Paribas Asset Management utilise notamment les services des plus importantes agences de notation extra-financière.
- A titre accessoire, une enveloppe limitée à maximum 10% de l'actif net du FCP sera consacré à des investissements de microfinance (français et /ou étrangers, notamment dans les pays émergents) dont le but est d'accorder un financement à ceux qui sont exclus du système financier classique. Ces projets de financement sont sélectionnés sur des critères qualitatifs (type d'activité, bilans financiers, notations auprès d'agences spécialisées, ...). Ces investissements seront effectués : (i) soit en direct par le biais d'instruments tels que des bons de caisse ou billets à ordre octroyés à des institutions de microfinance ; (ii) soit via l'investissement en parts et/ou actions d'OPCVM eux-mêmes investis dans la microfinance.
3. Cet aspect de la gestion est décorrélé de l'objectif de performance mais vise à assurer une mission de promotion économique et sociale, tout en minimisant le risque de défaut pour ne pas obérer la performance du fonds.
4. l'équipe de gestion obligataire procède sur la base des éléments ci dessus au choix des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

Pour répondre à la politique de gestion ainsi définie, l'OPCVM est principalement investi en produits de taux libellés en euro et/ou en devises de la zone Euro : obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou convertibles et /ou inflation. Ils sont constitués au minimum de 50% d'emprunts d'état et/ou garantis d'état et/ou d'émetteurs supranationaux de la zone Euro.

L'OPCVM est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8.

Les obligations et titres de créances négociables non gouvernementaux, libellés en euros doivent bénéficier d'une notation minimale BBB- (Standard&Poor's) ou Baa3 (Moody's) ou d'une notation interne à la société de gestion qui réponde à des critères équivalents.

Le poids des notations BBB (de BBB+ à BBB-) est limité à 10% maximum de l'actif total du fonds.

Pour dynamiser sa gestion, l'OPCVM peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers et ainsi recourir au « futures », options, swaps, dérivés de crédit, caps et floors. De même, il pourra être investi sur les instruments financiers intégrant des dérivés (warrants et/ou EMTN structurés et/ou des BMTN ou obligations structurées).

L'ensemble de ces instruments, selon leurs caractéristiques, sera utilisé en couverture et/ou en exposition dans le cadre de la gestion des risques de taux et/ou de crédit (dans ce dernier cas, exclusivement en couverture) ainsi que dans le cadre d'opérations d'arbitrage. La limite maximale d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net de l'OPCVM. Le gérant ne cherche pas à sur-exposer le portefeuille via ces instruments.

## 2. INVESTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pour la gestion des liquidités ou un besoin spécifique de type de gestion, l'OPCVM pourra :

- investir de façon accessoire sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité et bénéficiant lors de leur acquisition d'une notation minimale A1 (Standard&Poor's) ou P1 (Moody's) ou équivalente.
- investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français de toute classification, ou européens coordonnés ou non-coordonnés, et de fonds d'investissement.
- effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.
- avoir recours à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

- recourir, dans la limite de 10% de son actif, aux prises en pension par référence au code monétaire et financier
- recourir dans la limite de 100% de son actif aux prêts de titres par référence au code monétaire et financier.

**PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Le fonds est un OPCVM classé « obligations et autres titres de créance libellés en euro ». L'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

- de taux : l'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du fonds, ici compris dans une fourchette de 0 à 8. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 8 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 8% de la valorisation de l'OPCVM.
- de crédit, lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et au risque de dégradation de la notation d'un émetteur qui entraînerait la baisse de la valeur de ses titres de créance dans lesquels l'OPCVM est investi.
- d'intervention sur les marchés à terme : C'est le risque de contrepartie lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments Dérivés » ci-dessus) et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement).
- de perte en capital : l'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM, ce dernier ne bénéficiant pas d'une garantie, peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

Accessoirement, l'investisseur peut également être exposé à un risque de liquidité (c'est un risque spécifique aux valeurs non cotées ou lié aux instruments de microfinance dans lequel le FCP est investi).

L'impact de ces risques est indiqué dans la Note Détaillée du fonds.

**SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Tous souscripteurs.

Ce fonds s'adresse aux investisseurs qui souhaitent un rendement comparable au marché obligataire sur la durée de placement recommandée, en étant investi sur des titres socialement responsables.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de trois ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

**DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE :** Trois ans

### **3 - INFORMATIONS SUR LES COMMISSIONS, LES FRAIS ET LA FISCALITE**

**COMMISSIONS ET FRAIS :**

**COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

COMMISSIONS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR PRELEVEES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME DE L'OPCVM
<b>COMMISSION DE SOUSCRIPTION MAXIMUM NON ACQUISE A L'OPCVM</b>	Valeur liquidative X nombre de parts	. 2 % pour les souscriptions inférieures à 30.000 euros . 1 % pour les souscriptions supérieures ou égales à 30.000 euros et inférieures à 150.000 euros . 0,75 % pour les souscriptions supérieures ou égales à 150.000 euros et inférieures à 800.000 euros . 0,50 % pour les souscriptions supérieures ou égales à 800.000 euros <u>Cas d'exonération</u> : échange entre des parts « C » et des parts « D » et vice-versa.
<b>COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE A L'OPCVM</b>	/	Néant
<b>COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE A L'OPCVM</b>	/	Néant
<b>COMMISSION DE RACHAT ACQUISE A L'OPCVM</b>	/	Néant

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :**

Définition générale : ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance : celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé son objectif de performance. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la Partie B du prospectus simplifié.

FRAIS FACTURES A L'OPCVM	ASSIETTE	TAUX / BAREME DE L'OPCVM
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION MAXIMUM (TTC)</b> <i>(incluant tous les frais, hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou des fonds d'investissement)</i>	Actif net par an déduction faite des OPCVM	1,085 %
<b>COMMISSION DE SURPERFORMANCE (TTC)</b>	/	Néant
<b>COMMISSIONS DE MOUVEMENT MAXIMUM (TTC)</b>	Montant de chaque transaction	OPCVM valeurs françaises : néant OPCVM valeurs étrangères : néant Actions françaises : 0,48 % (minimum : 240 euros) Actions étrangères zone OCDE : 0,48 % (minimum : 240 euros) Actions étrangères hors OCDE : 0,36 % (minimum : 240 euros)
	Forfait par lot	Futures : 12 euros

	Sur primes	Options : 0,72 %
	Montant forfaitaire	Obligations : 60 euros TCN : 60 euros Pensions : 60 euros
	Montant forfaitaire lors du montage	Swap : 360 euros

**PRESTATAIRES HABILITES A PERCEVOIR DES COMMISSIONS DE MOUVEMENT ET CLE DE REPARTITION :**

Pour l'année 2008 : Société de Gestion (94,35%), Dépositaire (5,65%).

**REGIME FISCAL :**

**AVERTISSEMENT :** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Ce Fonds est soumis aux obligations qui découlent de l'application de la directive « épargne » du 3 juin 2003. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

#### **4 - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

**CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 13 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour. Elles peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes. Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre est assimilé à un rachat suivi d'une souscription et est fiscalement soumis au régime fiscal d'imposition des plus-values.

**ORGANISME DESIGNE POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

**DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :**

Dernier jour de bourse du mois de mars. Premier exercice : dernier jour de bourse du mois de mars 2005.

**AFFECTATION DES RESULTATS :**

Capitalisation pour les parts « C » et distribution annuelle pour les parts « D »

Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

**VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :** Part « C » : 92,81 euros et Part « D » : 71,02 euros.

**DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext) ou en cas d'impossibilité, le dernier jour ouvrable précédant cette date.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non-ouvrée.

**LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

Agences de BNP PARIBAS et sur le site Internet « [www.bnpparibas-am.fr](http://www.bnpparibas-am.fr) ».

**DEVISE DE LIBELLE DES PARTS :** Euro

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS

Parts	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
Parts « C »	FR0010076893	Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs	Millième	Un millième de part
Parts « D »	FR0010076943	Distribution	EURO	Tous souscripteurs	Millième	Un millième de part

**DATES D'AGREMENT ET DE CREATION :**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (ex-COB) le 16 septembre 2003. Il a été créé le 24 novembre 2003.

**5 - INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP Paribas Asset Management - Service Marketing & Communication  
TSA 47000 – 75318 PARIS Cedex 09

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet « [www.bnpparibas-am.fr](http://www.bnpparibas-am.fr) ».

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP PARIBAS.

Le site de l'AMF « [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

**Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.**

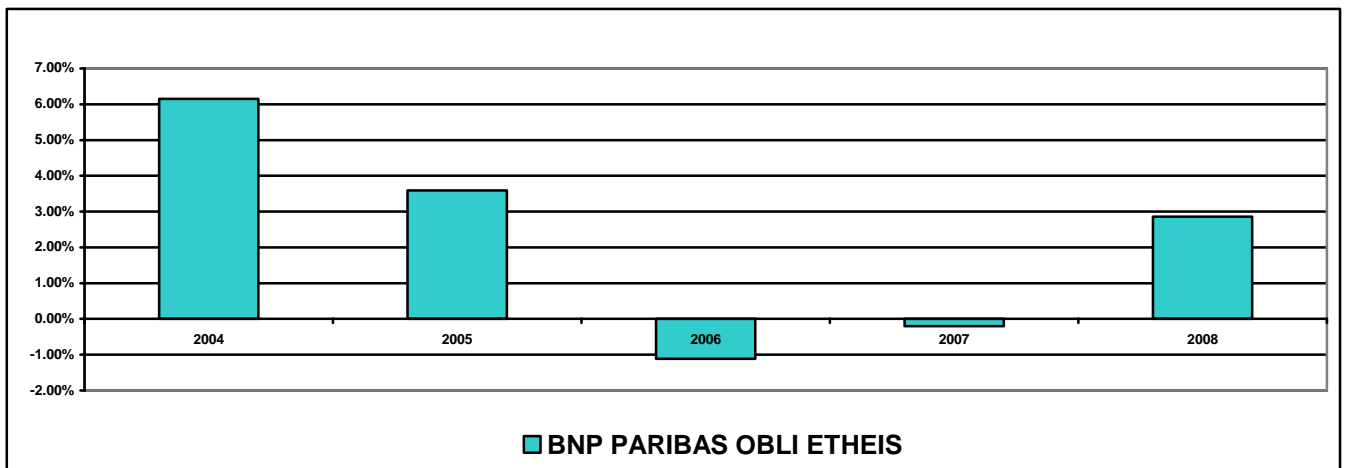
**DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS SIMPLIFIE : 23 Juillet 2009**

**B. PARTIE STATISTIQUE**

Pour les parts « I », créées récemment, les données seront renseignées ultérieurement.

**BNP PARIBAS OBLI ETHEIS parts « P »**

**1 - PERFORMANCES DU FCP AU 31 DECEMBRE 2008**



(Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis, le cas échéant)

PERFORMANCES ANNUALISEES	1 AN	3 ANS	5 ANS
OPCVM	2,86 %	0,50 %	2,22 %
INDICE DE REFERENCE (1)	6,34 %	2,55 %	3,92 %

**AVERTISSEMENT**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.  
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

- (1) composition de l'indice de référence : BARCLAYS EURO AGGREGATE INDEX (TR)

## 2 - PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31 MARS 2009

<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION</b>	<b>0,99%</b>
<b>COÛT INDUIT PAR L'INVESTISSEMENT DANS D'AUTRES OPCVM OU FONDS D'INVESTISSEMENT</b> Ce coût se détermine à partir : - Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%  0,00% 0,00%
<b>AUTRES FRAIS FACTURES A L'OPCVM</b> Ces frais se décomposent en : - Commission de surperformance - Commissions de mouvement	0,00%  0,00% 0,00%
<b>TOTAL FACTURE A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS</b>	<b>0,99%</b>

### DEFINITION GENERALE DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM

#### **LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions, et le cas échéant, de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

#### **COÛT INDUIT PAR L'ACHAT D'OPCVM ET/OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT :**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

#### **AUTRE FRAIS FACTURES A L'OPCVM :**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés lors de l'exercice précédent.

**3 - INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31 MARS 2009**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

<b>Classes d'actifs</b>	<b>Transactions</b>
Actions	28,21%
Titres de créance	41,41%

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Les données relatives aux transactions effectuées avec les sociétés dites liées portent sur les transactions effectuées par la société de gestion pour **tous les OPCVM qu'elle gère** et non pour le seul OPCVM objet de cette "Partie B".

## NOTE DETAILLEE DU FCP

### « BNP PARIBAS OBLI ETHEIS »

## I. CARACTERISTIQUES GENERALES

### I.1 - FORME DE L'OPCVM

**DENOMINATION** : BNP PARIBAS OBLI ETHEIS

**FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE** : Fonds Commun de Placement constitué en France.

**DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE** : FCP créé le 24 novembre 2003 pour une durée de 99 ans.

**SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION** :

Parts	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
Parts « C »	FR0010076893	Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs	Millième	Un millième de part
Parts « D »	FR0010076943	Distribution	EURO	Tous souscripteurs	Millième	Un millième de part

**LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE** :

Les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de :

BNP Paribas Asset Management - Service Marketing & Communication  
TSA 47000– 75318 PARIS Cedex 09

Ces documents sont également disponibles sur le site « [www.bnpparibas-am.fr](http://www.bnpparibas-am.fr) ».

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP PARIBAS.

### I.2 – ACTEURS

**SOCIETE DE GESTION** :

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**

Société par actions simplifiée

1, Boulevard Haussmann– 75009 Paris

Adresse postale : TSA 47000 – 75318 Paris cedex 09

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (ex-COB) le 19 avril 1996 sous le n° GP 96-02

<b><u>DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :</u></b>	<b>BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES</b> Société anonyme Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris Adresse postale : 66, rue de la Victoire – 75009 Paris Etablissement de crédit agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement
<b>CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT :</b>	<b>BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES</b>
<b>TENEUR DE COMPTE EMETTEUR :</b>	<b>BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES</b>
<b><u>COMMISSAIRE AUX COMPTES :</u></b>	<b>DELOITTE &amp; ASSOCIES</b> 185, avenue Charles de Gaulle BP 136 92203 NEUILLY SUR SEINE CEDEX Représenté par M. Jean-Pierre VERCAMER
<b><u>COMMERCIALISATEUR :</u></b>	<b>BNP PARIBAS</b> Société Anonyme 16, Bd des Italiens – 75009 Paris  et les sociétés du groupe BNP PARIBAS  Le fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.
<b><u>DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :</u></b>	<b>BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE</b> Société par actions simplifiée 3, rue d'Antin – 75002 Paris  Le délégué de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative) et de middle-office.
<b><u>CONSEILLER :</u></b>	Néant

## II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### II.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

#### **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

##### **NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

##### **PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF :**

Dans le cadre de la gestion du passif du fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le fonds est admis.

**FORME DES PARTS :**

Nominatif administré, nominatif pur, ou au porteur. L'OPCVM est admis en Euroclear France.

**DROIT DE VOTE :**

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n°2005/01 du 25 janvier 2005.

**DECIMALISATION :**

Les souscriptions et les rachats peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes.

**DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :**

Dernier jour de bourse du mois de mars.

Premier exercice : dernier jour de bourse du mois de mars 2005.

**REGIME FISCAL :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés. Cependant, les distributions et les plus values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM et aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit l'OPCVM.

Dans le cadre des dispositions de la directive européenne 2003/48/CE du 3 juin 2003 relative la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, le FCP investit plus de 40% de son actif dans des créances et produits assimilés.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser au commercialisateur de l'OPCVM ou à un conseiller fiscal professionnel.

**II.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**CLASSIFICATION** : Obligations et autres titres de créances libellés en euro

**OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif de gestion de l'OPCVM est d'obtenir, sur un horizon d'investissement minimum de 3 ans, une performance proche de celle de l'indice de référence du marché obligataire de la zone Euro Barclays Euro-Aggregate, par un investissement sur des titres de sociétés qui intègrent dans leur fonctionnement des critères de développement durable tels que définis ci-dessous.

**INDICATEUR DE REFERENCE :**

L'indicateur de référence est l'indice Barclays Euro-Aggregate. Il est défini, calculé (coupons réinvestis) en euro et publié par la banque Barclays Capital. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum.

**STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :****1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :**

Le processus d'investissement de la gestion obligataire comprend quatre phases :

- **1<sup>ère</sup> phase : Etablir les principaux choix d'exposition au marché** : sensibilité aux taux d'intérêt, positionnement sur la courbe des taux, exposition au risque de crédit.

- Un comité « macro économique », composé de tous les responsables des équipes de gestion par classe d'actifs, se réunit mensuellement. Il identifie le point de vue global des acteurs des marchés financiers sur la tendance macroéconomique (le consensus du marché), puis détermine le scénario économique de BNPPAM en s'appuyant sur les conclusions de l'équipe de recherche macro économique de BNP PAM.
- Sur ces bases, le comité obligataire global composé des responsables de la gestion obligataire établit des prévisions de taux d'intérêt à 3 mois et identifie les non-efficacités du marché. Ce comité dégage ainsi ses principaux choix en terme de sensibilité aux taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit.
- **2<sup>ème</sup> phase : Détermination quantitative de l'allocation du risque :**
  - Les scénarios détaillés de prévisions et de stress sont établis, pour les taux et « spreads \* » de crédit, par catégorie de notation pour les principales maturités obligataires, par les responsables de l'équipe obligataire ;
  - L'allocation du risque (sensibilité, exposition au risque de crédit) est alors déterminée finement pour exploiter l'écart entre les prévisions de l'équipe de gestion (en intégrant son degré de conviction) et le consensus de marché ;
- **3<sup>ème</sup> phase : Choix des émetteurs par segment de courbe et de notation :**
  - Les émetteurs sont sélectionnés à partir des recommandations des analystes spécialisés sur le risque de crédit et sur l'aspect extra-financier des émetteurs. BNP Paribas Asset Management utilise notamment les services des plus importantes agences de notation extra-financières. L'analyse extra-financière vise à identifier les émetteurs qui respectent dans leur fonctionnement des critères de développement durable couvrant la responsabilité sociale et/ou la responsabilité environnementale et/ou le gouvernement d'entreprise.
  - Les « spreads » de crédit des principaux émetteurs par tranche de maturité et catégorie de notation sont analysés en valeur relative par rapport à leur moyenne historique.
  - Il est finalement procédé, à l'aide des éléments ci dessus, au choix des émetteurs par segment de courbe et de notation.
  - A titre accessoire, une enveloppe limitée à maximum 10% de l'actif net de BNP Paribas Obli Etheis sera consacré à des investissements de microfinance (français et /ou étrangers, notamment dans les pays émergents) dont le but est d'accorder un financement à ceux qui sont exclus du système financier classique. Ces projets de financement sont sélectionnés sur des critères qualitatifs (type d'activité, bilans financiers, notations auprès d'agences spécialisées, ...). Ces investissements seront effectués :
    - Soit en direct par le biais d'instruments tels que des bons de caisse ou billets à ordre octroyés à des institutions de microfinance,
    - Soit via l'investissement en parts et/ou actions d'OPCVM eux-mêmes investis dans la microfinance.

Cet aspect de la gestion est décorellé de l'objectif de performance mais vise à assurer une mission de promotion économique et sociale, tout en minimisant le risque de défaut pour ne pas obérer la performance du fonds.

- **4<sup>ème</sup> phase : Construction de portefeuille**

Le portefeuille du fonds est alors construit par l'équipe de gestion obligataire en fonction des choix d'allocation de risques et des choix d'émetteurs opérés ci-dessus.

\* *Le spread de crédit est l'écart de rendement constaté entre un titre émis par un émetteur privé et le taux de swap de maturité comparable.*

## **2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :**

Le portefeuille du fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- **Actions :** Néant

**- Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

Les actifs sont principalement investis en produits de taux libellés en euro et/ou en devises de la zone Euro : titres de créance négociables et/ou obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles.

Ils sont constitués au minimum de 50% d'emprunts d'état et/ou garantis d'état et/ ou d'émetteurs supranationaux de la zone Euro.

L'OPCVM est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8.

L'OPCVM investit sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité et bénéficiant lors de leur acquisition d'une notation minimale A1 (Standard & Poor's) ou P1 (Moody's) ou équivalente.

Les obligations et titres de créances négociables non gouvernementaux, libellés en euros doivent bénéficier d'une notation minimale BBB- (Standard&Poor's) ou Baa3 (Moody's) ou d'une notation interne à la société de gestion qui réponde à des critères équivalents.

En cas d'absence de notation de l'émission, la notation de l'émetteur se substituera à cette dernière.

Le poids des notations BBB (de BBB+ à BBB-) est limité à 10% maximum de l'actif total du fonds.

Le Fonds se réserve la possibilité de bénéficier de la dérogation prévue à l'article R 214/6 du code monétaire et financier. Dès lors, il pourra, le cas échéant, employer jusqu'à 35% de son actif en instruments financiers émis par la CADES ou émis ou garantis par une même entité, si elle figure dans la liste suivante :

- un état membre l'OCDE,
- une collectivité territoriale d'un état membre CEE ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs états membres de la CEE ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie.

**- Parts ou actions d'OPCVM**

Pour la gestion des liquidités ou un type de gestion spécifique, l'OPCVM peut investir jusqu'à 10 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français de toutes classifications, ou européens conformes ou non conformes à la directive, et de fonds d'investissement.

Dans cette limite, il peut également investir dans les OPCVM et fonds d'investissement suivants :

- OPCVM ou fonds d'investissement français ou étrangers investissant plus de 10 % de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement,
- fonds d'investissement de droit étranger, cotés ou non cotés, répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers,
- OPCVM français non conformes à la directive : Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR), Fonds Communs d'Intervention sur les Marchés à Terme (FCIMT), OPCVM nourriciers, OPCVM à règles d'investissement allégées, OPCVM bénéficiant de la procédure allégée, OPCVM contractuels.

Les OPCVM ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT ou des sociétés qui lui sont liées.

**3. INSTRUMENTS DERIVES :**

Le fonds peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, l'OPCVM peut recourir aux produits suivants :

- futures sur taux d'intérêt, sur obligations d'Etat (en couverture et/ou en exposition)
- options de taux (en couverture et/ou en exposition)
- swaps de taux, swap à composante optionnelle (en couverture et/ou en exposition)
- dérivés de crédit : Total Return Swap, Credit Default Swap (CDS), Credit Linked note, Collateralised debt obligation (en couverture). Le risque de crédit est géré en anticipant l'évolution de l'écart de rémunération (spread de crédit) sur un ou plusieurs émetteurs et/ou en couvrant le risque de défaut.

- Caps, Floors, (en couverture et/ou en exposition)

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit (dans ce dernier, exclusivement en couverture), ainsi que dans le cadre d'opérations d'arbitrage (consistant à tirer profit de différences de cours entre segments de courbe, secteurs et émetteurs).

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net de l'OPCVM. Celle-ci prend également en compte les positions sur les dérivés de crédit ainsi que celles sur les instruments intégrant des dérivés. Le gérant ne cherche pas à sur-exposer le portefeuille via les instruments dérivés.

#### **4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :**

Pour réaliser son objectif de gestion, l'OPCVM peut également investir sur les instruments financiers intégrant des dérivés (warrants, EMTN structurés, BMTN et obligations structurées), afin :

- de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de crédit,
- d'augmenter son exposition aux risques de taux.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net de l'OPCVM. Le gérant ne cherche pas à sur-exposer le portefeuille via les instruments intégrant des dérivés.

#### **5. DEPOTS :**

Pour réaliser son objectif de gestion, le fonds pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de douze mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

#### **6. EMPRUNTS D'ESPECES :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, l'OPCVM peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

#### **7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRE DE TITRES :**

Pour des besoins d'optimisation de la gestion, l'OPCVM peut recourir :

- dans la limite de 10% de son actif, aux prises en pension et aux emprunts de titres par référence au code monétaire et financier,
- dans la limite de 10% de son actif, aux mises en pension par référence au code monétaire et financier,
- dans la limite de 100% de son actif, aux prêts de titres par référence au code monétaire et financier.

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres figurent à la rubrique Commissions et frais.

#### **PROFIL DE RISQUE :**

Le fonds est un OPCVM classé « obligations et autres titres de créance libellés en euro ». L'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

- de taux : l'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du fonds, ici compris dans une fourchette de 0 à 8. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 8 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 8% de la valorisation de l'OPCVM.
- de crédit, lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et au risque de dégradation de la notation d'un émetteur qui entraînerait la baisse de la valeur de ses titres de créance dans lesquels l'OPCVM est investi.
- Risque d'intervention sur les marchés à terme :

C'est le risque de contrepartie lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments Dérivés » ci-dessus) et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement).

- de perte en capital : l'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM, ce dernier ne bénéficiant pas d'une garantie, peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

Accessoirement, l'investisseur peut également être exposé au risque suivant :

- Risque de liquidité :

C'est un risque spécifique aux valeurs non cotées ou lié aux instruments de microfinance dans lequel le FCP est investi.

#### **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Tous souscripteurs.

Ce fonds s'adresse aux investisseurs qui souhaitent un rendement comparable au marché obligataire sur la durée de placement recommandée, en étant investi sur des titres socialement responsables.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de 3 ans mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

**DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE :** Trois ans

#### **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES RESULTATS :**

Capitalisation pour les parts « C » et distribution pour les parts « D ». Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

#### **FREQUENCE DE DISTRIBUTION :**

Pour les parts « D » : annuelle.

#### **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS**

Parts	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
Parts « C »	FR0010076893	Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs	Millième	Un millième de part
Parts « D »	FR0010076943	Distribution	EURO	Tous souscripteurs	Millième	Un millième de part

#### **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 13 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour. Elles peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre est assimilé à un rachat suivi d'une souscription et est fiscalement soumis au régime fiscal d'imposition des plus-values.

**ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

**VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :** Part « C » : 92,81 euros et Part « D » : 71,02 euros

#### **DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext) ou en cas d'impossibilité, le dernier jour ouvrable précédant cette date.

La valeur liquidative précédant une période non-ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non-ouvrée.

**LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Agences de BNP PARIBAS et sur le site Internet « [www.bnpparibas-am.fr](http://www.bnpparibas-am.fr) ».

**COMMISSIONS ET FRAIS :**Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

COMMISSIONS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR PRELEVEES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME DE L'OPCVM
<b>COMMISSION DE SOUSCRIPTION MAXIMUM NON ACQUISE A L'OPCVM</b>	Valeur liquidative X nombre de parts	. 2 % pour les souscriptions inférieures à 30.000 euros  . 1 % pour les souscriptions supérieures ou égales à 30.000 euros et inférieures à 150.000 euros  . 0,75 % pour les souscriptions supérieures ou égales à 150.000 euros et inférieures à 800.000 euros  . 0,50 % pour les souscriptions supérieures ou égales à 800.000 euro <u>Cas d'exonération</u> : échange entre des parts « C » et des parts « D » et vice-versa.
<b>COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE A L'OPCVM</b>	/	Néant
<b>COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE A L'OPCVM</b>	/	Néant
<b>COMMISSION DE RACHAT ACQUISE A L'OPCVM</b>	/	Néant

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :**

Définition générale : ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance : celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé son objectif de performance. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la Partie B du prospectus simplifié.

FRAIS FACTURES A L'OPCVM	ASSIETTE	TAUX / BAREME DE L'OPCVM
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION MAXIMUM (TTC)</b> <i>(incluant tous les frais, hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou des fonds d'investissement)</i>	Actif net par an déduction faite des OPCVM	1,085 %
<b>COMMISSION DE SURPERFORMANCE (TTC)</b>	/	Néant
<b>COMMISSIONS DE MOUVEMENT MAXIMUM (TTC)</b>	Montant de chaque transaction	OPCVM valeurs françaises : néant OPCVM valeurs étrangères : néant Actions françaises : 0,48 % (minimum : 240 euros) Actions étrangères zone OCDE : 0,48 % (minimum : 240 euros) Actions étrangères hors OCDE : 0,36 % (minimum : 240 euros)
	Forfait par lot	Futures : 12 euros
	Sur primes	Options : 0,72 %
	Montant forfaitaire	Obligations : 60 euros TCN : 60 euros Pensions : 60 euros
	Montant forfaitaire lors du montage	Swap : 360 euros

**PRESTATAIRES HABILITES A PERCEVOIR DES COMMISSIONS DE MOUVEMENT ET CLE DE REPARTITION :**

Pour l'année 2008 : Société de Gestion (94,35%), Dépositaire (5,65%).

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRE DE TITRES :**

S'il est procédé à ce type d'opérations, celles-ci sont effectuées aux conditions de marché. Le produit des prêts de titres est partagé par moitié entre l'OPCVM et la société de gestion, à l'exception de la quote-part éventuellement perçue par le dépositaire (17%). Le produit des pensions est intégralement perçu par l'OPCVM.

**DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :**

Le suivi de la relation entre BNP PARIBAS Asset Management et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de BNP PARIBAS Asset Management, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

### III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

#### III.1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS

Dans le cadre des dispositions de la note détaillée, les souscriptions et les rachats de parts du Fonds peuvent être effectués auprès des agences de BNP PARIBAS et le cas échéant auprès des intermédiaires financiers affiliés à Euroclear France.

#### III.2 - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

##### COMMUNICATION DU PROSPECTUS COMPLET, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUEL ET PERIODIQUE :

Le prospectus complet de l'OPCVM ainsi que les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de BNP Paribas Asset Management - Service Marketing & Communication – TSA 47000– 75318 PARIS Cedex 09.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet « [www.bnpparibas-am.fr](http://www.bnpparibas-am.fr) ».

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP PARIBAS.

##### MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative peut être consultée dans les agences de BNP PARIBAS et sur le site Internet « [www.bnpparibas-am.fr](http://www.bnpparibas-am.fr) ».

##### MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE DU FONDS :

La documentation commerciale du Fonds est mise à disposition des porteurs dans les agences du Groupe BNP PARIBAS et sur le site Internet « [www.bnpparibas-am.fr](http://www.bnpparibas-am.fr) ».

##### INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FONDS :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du Fonds, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n°2005-01 du 25 janvier 2005. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

##### INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le site Internet de l'AMF « [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

### IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM applique les ratios réglementaires définis par le Code monétaire et financier, consultable sur le site « [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) ».

Les instruments financiers et techniques de gestion utilisés par l'OPCVM sont mentionnés dans le chapitre II.2 « dispositions particulières » de la note détaillée.

**METHODE DE CALCUL DU RATIO D'ENGAGEMENT SUR LES MARCHES A TERME :**

L'engagement sur les marchés à terme est calculé selon la méthode linéaire.

**V. REGLES D'EVALUATION ET METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS****V.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS**

Le FCP se conforme au règlement n° 2003 – 02 du 02 octobre 2003 du Comité de la Réglementation Comptable, relatif au plan comptable des OPCVM (1<sup>ère</sup> Partie).

La devise de comptabilité est l'euro (EUR).

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

**VALEURS MOBILIERES :**

- Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours de clôture du jour) ;
  - valeurs françaises : cours ouverture jour ; et
  - valeurs étrangères : Asie / Océanie : cours clôture jour ; Amérique : cours clôture veille ; autres pays d'Europe : cours milieu de séance (vers 13 h 30).

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion, à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

- Les Organismes de Placement Collectif (OPC) : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

**LES ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :**

- Les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.
- Les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.
- Les pensions livrées d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : individualisation de la créance sur la base du prix du contrat. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.
- Les mises en pensions d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : valeur boursière. La dette valorisée sur la base de la valeur contractuelle est inscrite au passif du bilan. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.

**INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET CONDITIONNELS :**

- Les futures: au cours de compensation du jour (si clôture) / de la veille (si ouverture).  
L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.
- Les options : au cours de clôture du jour ou, à défaut, le dernier cours connu (si clôture) :
  - CAC 40 : cours d'ouverture (ou à défaut le dernier cours connu).
  - Actions étrangères et autres indices : cours pris à 15h00 (ou à défaut le dernier cours connu) (si ouverture).
  - Options OTC (négocié de gré à gré) : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.
  - L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.
  - Cas particulier des Floor : ces options sont valorisées par des contreparties tierces à partir d'un modèle d'actualisation Marked-to-market basé sur une volatilité et une courbe de taux de marché vérifiées par le gérant et prises à la clôture du marché chaque jeudi.
- Le change à terme: réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.
- Les dépôts à terme: ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont un échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les swaps de taux :
  - pour les swaps d'échéance inférieure à trois mois, les intérêts sont linéarisés ; et
  - pour les swaps d'échéance supérieure à trois mois sont revalorisés à la valeur du marché.
- Les produits synthétiques (association d'un titre et d'un swap) sont comptabilisés globalement. Les intérêts des swaps à recevoir dans le cadre de ces produits sont valorisés linéairement.
- Les asset swaps et les produits synthétiques sont valorisés sur la base de sa valeur de marché. L'évaluation des asset swaps est basée sur l'évaluation des titres couverts à laquelle est retranchée l'incidence de la variation des spreads de crédit. Cette incidence est évaluée à partir de la moyenne des spreads communiqués par 4 contreparties interrogées mensuellement, corrigée d'une marge, en fonction de la notation de l'émetteur.  
L'engagement hors bilan des swaps correspond au nominal.
- Les swaps structurés (swaps à composante optionnelle) : ces swaps font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.  
L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale.
- Les Crédit Défaut Swaps (CDS) : leur cours d'évaluation émane d'un contributeur fourni par la société de gestion.  
L'engagement hors bilan des CDS correspond à la valeur nominale.

**V.2 - METHODE DE COMPTABILISATION**

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

La valeur liquidative précédant une période non-ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période.

DATE DE PUBLICATION DE LA NOTE DETAILLEE : 23 Juillet 2009
--

## **REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

### **BNP PARIBAS OBLI ETHEIS**

#### **TITRE I**

#### **ACTIF ET PARTS**

##### **ARTICLE 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds ou le cas échéant du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le Fonds est un OPCVM à compartiment, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du Fonds Commun de Placement qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du Fonds Commun de Placement sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le Fonds peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Conseil d'Administration de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes. Les parts pourront également être regroupées.

Dans le cas où le Fonds est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

## **ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement ou, le cas échéant, d'un compartiment devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

## **ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et la note détaillée.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds commun de placement de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

## **ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **TITRE II**

### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **ARTICLE 5 - La société de gestion**

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

#### **ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Dans le cadre des dispositions de la directive européenne 2003/48/CE du 3 juin 2003 relative la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, le FCP investit plus de 40% de son actif dans des créances et produits assimilés.

#### **ARTICLE 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Dans le cas où le Fonds est un OPCVM nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître, ou le cas échéant quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître il a établi un cahier des charges adapté.

#### **ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion ou son président.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du Fonds Commun de Placement, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle de Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la Société de Gestion ou son président au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le Fonds est un OPCVM nourricier :

- le Commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le Commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Quand il est Commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du Fonds et le cas échéant relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion ou chez le dépositaire.

## **TITRE III**

### **MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS**

#### **ARTICLE 9 - Résultats**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de part, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- capitalisation pure. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

- distribution pure. Les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de décision.

## **TITRE IV**

### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **ARTICLE 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

#### **ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation**

- Si les actifs du Fonds ou le cas échéant du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds ou le cas échéant du compartiment.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ou le cas échéant un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds ou le cas échéant du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **ARTICLE 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Les actifs des compartiments sont attribués aux porteurs de parts respectifs de ces compartiments.

## **TITRE V**

### **CONTESTATION**

#### **ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.